

doc  
CA1  
EA11  
83T02  
FRE

DOCS  
CA1 EA11 83T02 FRE  
Les relations canado-americaines.  
--  
60300237

TEXTES sur

# La politique étrangère

canadienne

83/2

Avril 1983

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### Ampleur et complexité des relations

Les relations entre le Canada et les États-Unis l'emportent en ampleur et en complexité sur toute autre relation entre deux pays. Chacun des deux pays est le plus important fournisseur et client de l'autre. Le Canada et les États-Unis collaborent à la défense du continent nord-américain et, par l'intermédiaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à celle de l'Europe de l'Ouest également. Ils partagent et gèrent un même environnement le long de leur frontière commune de 8 891 km. Les contacts personnels, familiaux, universitaires, culturels, professionnels, commerciaux, financiers et syndicaux abondent entre Canadiens et Américains. Par ailleurs, le Canada et les États-Unis constituent, l'un pour l'autre, la source de tourisme la plus importante, ce qui s'est traduit par plus de 70 millions de passages à la frontière en 1982. Les relations entre les deux pays sont fondées sur une amitié constante et sur l'intérêt mutuel, et constituent à de nombreux égards un modèle pour la conduite civilisée des relations internationales.

### Gestion des relations

Si la plupart des contacts entre Américains et Canadiens s'effectuent en dehors de la sphère gouvernementale, une gestion à ce niveau est cependant essentielle au maintien de rapports harmonieux. Le premier ministre du Canada et le président des États-Unis jouent un rôle clé à cet égard et sont assistés par leurs collègues et leurs représentants officiels. Le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan MacEachen, et le secrétaire d'État américain, M. George Shultz, ont convenu, à l'occasion de la visite de ce dernier à Ottawa les 24 et 25 octobre 1982, de se rencontrer périodiquement pour donner une orientation



Affaires extérieures  
Canada

Direction des programmes  
d'information au Canada

External Affairs  
Canada

Domestic Information  
Programs Division

personnelle à la gestion des relations bilatérales. Leur dernière rencontre, à Washington, remonte aux 10 et 11 avril.

Les ambassades et les services diplomatiques des deux pays constituent la principale voie de communication pour ce qui touche les questions de politique. Par ailleurs, les accords, les arrangements et les ententes réciproques conclus couvrent une vaste gamme de sujets. Enfin, il existe d'étroites affinités régionales entre les provinces canadiennes et les États américains à l'intérieur de leurs sphères de compétence respectives.

### Représentants canadiens aux États-Unis

Outre son ambassade à Washington, le Canada maintient quatorze consulats généraux aux États-Unis (Atlanta, Boston, Buffalo, Chicago, Cleveland, Dallas, Detroit, Los Angeles, Minneapolis, New York, La Nouvelle-Orléans, Philadelphie, San Francisco et Seattle). Les consulats généraux représentent le Canada dans leurs circonscriptions respectives, et ils administrent des programmes de relations générales, de commerce, d'immigration, de tourisme, de services consulaires et d'affaires culturelles. Plusieurs provinces canadiennes ont par ailleurs des bureaux non diplomatiques aux États-Unis.

### Commerce

En 1982, le volume des échanges commerciaux s'est établi à 85,5 milliards de dollars américains. Les ventes de produits canadiens aux États-Unis ont totalisé 46,7 milliards de dollars américains, soit plus des deux tiers du total des exportations canadiennes. Les importations canadiennes en provenance des États-Unis ont atteint 38,7 milliards de dollars américains, ce qui correspond à environ 15 pour cent de l'ensemble des exportations américaines. Étant donné l'importance des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux entre les deux pays, les politiques économiques de l'un peuvent avoir des répercussions importantes sur l'autre. Selon une formule élaborée par le ministère du Travail américain, d'après laquelle des exportations d'un milliard de dollars engendrent 50 000 emplois, on a calculé que près de deux millions d'emplois aux États-Unis dépendent des exportations vers le Canada. Les ventes des États-Unis au Canada équivalent à plus de l'ensemble de leurs ventes à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne de l'Ouest, à la France et à l'Italie réunies et représentent presque deux fois le volume de leurs ventes à leur deuxième partenaire commercial, le Japon. En 1982, le Canada a acheté aux États-Unis 70 pour cent du total de ses biens importés et la balance commerciale atteignait 8 milliards de dollars américains en faveur du Canada. Cet excédent inhabituellement élevé résultait surtout de la récession qui avait durement frappé le Canada et réduit de 14,5 pour cent l'ensemble des importations canadiennes. De plus, la hausse du dollar américain avait rendu plus coûteuses les importations en provenance des États-Unis. Le compte courant est toutefois demeuré en faveur des États-Unis par une marge de plus de 1 milliard de dollars américains.

Le commerce canado-américain bénéficiera sensiblement de la pleine application des résultats des Négociations commerciales multilatérales. On estime en effet que, d'ici à 1987, plus de 90 pour cent des exportations canadiennes vers les États-Unis ne seront pas frappées de droits supérieurs à 5 pour cent, tandis que près de 80 pour cent entreront en franchise. Par ailleurs, les accords intervenus sur les mesures non tarifaires, notamment en ce qui concerne les subventions, les droits compensateurs et les normes de produits, devraient rendre plus sûr l'accès réciproque aux marchés du Canada et des États-Unis. De même, un meilleur processus de règlement des différends dans le cadre du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) devrait fournir aux deux gouvernements un moyen de résister aux pressions protectionnistes, tout comme d'ailleurs les efforts de renforcement et d'élargissement du système commercial multilatéral qui sont déployés à la suite de la réunion ministérielle des Parties contractantes au GATT, tenue en novembre dernier.

Bien que l'administration américaine se soit fermement engagée à respecter les principes du libre-échange, l'accroissement des pressions protectionnistes aux États-Unis suscite néanmoins de graves inquiétudes au Canada. Lors de sa quatre-vingt-dix-septième session (session interrégime), le Congrès a adopté deux projets de loi dont les répercussions négatives pour les intérêts canadiens se sont immédiatement fait sentir. L'un concernait l'interdiction faite au département de la Défense de se procurer des métaux spéciaux auprès des alliés de l'OTAN, y compris le Canada. L'autre, sur l'aide au transport par voie de surface (Surface Transportation Assistance Act, 1982), élargissait considérablement les dispositions sur les achats locaux (Buy America) contenues dans l'ancienne loi. En outre, la Commission américaine du commerce international a enquêté sur les exportations canadiennes de pommes de terre et de bois d'oeuvre aux États-Unis. Une branche de l'industrie forestière américaine a présenté contre l'industrie forestière canadienne la plus importante pétition de l'histoire des États-Unis sur les droits compensateurs. Toutefois, le 7 mars, le département américain du Commerce a déterminé de façon préliminaire que le Canada n'octroie que des subsides minimales à son industrie. Le maintien d'un système DISC (Domestic International Sales Corporation) jugé contraire aux obligations des États-Unis en vertu du GATT, préoccupe également le Canada. Les États-Unis ont en outre imposé des restrictions sur les importations de boeuf et de sucre, et leur programme de crédits à l'exportation de produits agricoles a des effets négatifs sur les marchés d'exportation canadiens. Enfin, des contrôles sur les importations d'aciers spéciaux semblent imminents.

L'adoption éventuelle d'un certain nombre de projets de lois actuellement déposés au Congrès pourrait perturber les relations commerciales bilatérales. L'un d'entre eux, qui concerne le contenu "national" des véhicules, pourrait menacer les fondements mêmes de la rationalisation de l'industrie automobile réalisée grâce au Pacte de

Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères

NOV 23 2000

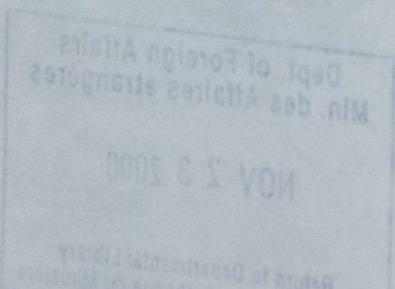
Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

l'automobile. D'autres concernant la "réciprocité" commerciale, comme le Bill S-144, risquent de nuire aux progrès des relations établies. Un des aspects les plus épineux de ce projet de loi est le principe qui stipule que les entreprises américaines ont le droit d'investir dans des pays étrangers ("droit d'établissement"). Bien que ce "droit" ne soit pas reconnu en droit international, son refus pourrait donner lieu à des représailles du côté américain. En affirmant le principe de la compétence extraterritoriale des États-Unis, la loi sur l'administration des exportations (Export Administration Act), dont il est fait mention plus bas, cause de sérieuses difficultés au Canada et aux autres partenaires commerciaux des États-Unis. Enfin, en proposant de profondes modifications aux clauses de sauvegarde, le Bill S-849 irait à l'encontre des obligations américaines en vertu du GATT.

Aux termes du Pacte de l'automobile, signé en 1965, le Canada et les États-Unis bénéficient d'un système de libre-échange dans ce secteur. Le commerce bilatéral de l'automobile a atteint 28,5 milliards de dollars canadiens en 1982, soit un quart du commerce bilatéral dans son ensemble. Selon les premiers chiffres de 1982, le Canada jouit d'un excédent de 3 milliards de dollars canadiens. Il s'agit toutefois du premier excédent depuis 1972. En effet, le déficit de ses échanges avec les États-Unis dans le domaine de l'automobile s'est établi à plus de 3 milliards de dollars canadiens en 1979, à plus de 2 milliards en 1980 et à 1,7 milliard en 1981 (Statistique Canada, valeur en douane). Alors que le Canada enregistre normalement un excédent au niveau des véhicules assemblés, il affiche habituellement un déficit dans l'ensemble, et en particulier dans le secteur des pièces détachées qui fait appel à une technique avancée et exige une main-d'oeuvre hautement qualifiée.

### Investissements

Le Canada et les États-Unis sont l'un pour l'autre la source la plus importante de capitaux étrangers. Les États-Unis ont investi plus de 100 milliards de dollars canadiens en placements directs et de portefeuille au Canada, tandis que les investissements canadiens aux États-Unis sont de l'ordre de 25 milliards. Les autres investissements étrangers au Canada sont évalués à plus de 50 milliards de dollars canadiens, ce qui porte le total à plus de 150 milliards. Les investissements américains représentent environ 80 pour cent de tous les placements étrangers directs au Canada et contrôlent environ 20 pour cent des industries canadiennes non financières. Pour leur part, les investissements canadiens représentent environ 13,6 pour cent de tous les placements étrangers directs aux États-Unis et contrôlent moins de 0,5 pour cent des industries américaines non financières. Voici un tableau comparatif de la situation au Canada et aux États-Unis, par secteur :



Canada

(Source : Statistique Canada, données obtenues en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (CALURA) à la fin de 1980, fondées sur les actifs)

	<u>% de l'industrie sous contrôle étranger</u>	<u>% de l'industrie sous contrôle américain</u>
Extraction minière	34	26
Pétrole et gaz*	60*	45*
Total, industries manufacturières	43	32
Industrie du caoutchouc	91	65
Matériel de transport	70	64
Industrie des produits chimiques	70	49
Matériel électrique	54	44
Machines lourdes	52	43
Textiles	54	43
Transformation des métaux	35	28
Pâte et papier	35	28

États-Unis

(Source : Département du Commerce des États-Unis, données à la fin de 1974, les dernières disponibles)

	<u>% de l'industrie sous contrôle étranger</u>
Agriculture, sylviculture et pêche	0,5
Extraction minière	5
Pétrole et gaz	18
Industries manufacturières	3
Construction	0,5
Transports, communications et services publics	1
Commerce de gros	3
Commerce de détail	1

\* L'Agence de surveillance du secteur pétrolier du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources estime que les données fondées sur les revenus de production d'amont constituent un indicateur plus fidèle de la mainmise et du contrôle étrangers dans le secteur du pétrole et du gaz. Sur cette base, le contrôle étranger était de 77,3 pour cent en 1980 (contrôle américain 64,1 pour cent).

Les coûts et les avantages du degré élevé de contrôle étranger de l'économie canadienne font l'objet d'un débat national au Canada au moins depuis la fin des années 50. Ce débat, et les études et les préoccupations qu'il a engendrées, a abouti à l'établissement de l'Agence d'examen de l'investissement étranger (A.E.I.E.) en 1974. Le secteur privé américain et, plus récemment, le gouvernement des États-Unis ont exprimé leur préoccupation au sujet de divers aspects des opérations de cet organisme, notamment les aspects commerciaux de certains arrangements soumis à l'A.E.I.E. par des investisseurs étrangers et les retards dans le processus d'examen. Toutefois, l'A.E.I.E. a récemment instauré des changements administratifs qui semblent avoir éliminé le problème des retards. Quant aux répercussions des pratiques de l'A.E.I.E. sur le commerce, le Canada et les États-Unis ont convenu de faire étudier la question par des experts du GATT.

Même si les niveaux des investissements étrangers aux États-Unis sont modestes par rapport à ceux observés au Canada, les États-Unis ont cependant, dans leur intérêt national, pris des mesures en vue de contrôler ou de réglementer ces investissements dans certains secteurs de l'économie comme le cabotage, l'aviation, la radiodiffusion et les télécommunications ainsi que les installations de production d'énergie nucléaire et hydraulique. Bon nombre d'États américains imposent des restrictions sur les investissements étrangers dans des secteurs précis. Les États-Unis exercent également un contrôle indirect sur les investissements étrangers, par exemple par les lois anti-trust, par les groupes de pression auprès du Congrès et par la surveillance qu'exercent certains organismes tels que la Commission des investissements étrangers aux États-Unis.

## Énergie

Les questions énergétiques continuent de retenir l'intérêt aux niveaux national et international, et d'occuper une place de choix dans les relations canado-américaines. Même si les deux pays poursuivent chacun leurs programmes, ils se consultent et collaborent dans des secteurs qui présentent des avantages pour l'une et l'autre partie.

C'est dans son Programme énergétique national (PEN) d'octobre 1980 que le gouvernement canadien a explicité sa politique fondamentale en la matière. Ce programme global vise les objectifs suivants : restructurer le système énergétique canadien de manière que le Canada suffise à ses besoins en pétrole d'ici à 1990 ; parvenir à un partage équitable des avantages et des coûts entre les Canadiens ; accroître la propriété et le contrôle du Canada sur le secteur énergétique ; élargir le rôle du secteur public en matière pétrolière et gazière ; et assurer de plus grands avantages industriels de la mise en valeur de l'énergie. La politique est destinée à mettre fin à la dépendance du Canada à l'égard du pétrole importé et à favoriser une participation canadienne plus grande dans le secteur énergétique. En 1980, par exemple, 78 pour cent des revenus de la production pétrolière et gazière sont allés à des sociétés étrangères, à un moment où cette

industrie accaparait une grande part de la richesse nationale. Le Programme énergétique national continue de fournir aux investisseurs étrangers des conditions qui se comparent favorablement à celles offertes par la plupart des autres pays producteurs.

Le gouvernement américain estime que la part des revenus réservée à l'État dans le PEN constitue une forme de confiscation rétroactive, bien que non-discriminatoire puisqu'elle touche autant les investisseurs canadiens qu'étrangers. De son côté, le gouvernement canadien soutient que cette politique s'inscrit dans l'évolution normale de la participation historique de l'État aux profits et aux pertes de l'exploitation pétrolière et gazière des terres canadiennes (au Nord et au large des côtes). La divergence de vues à cet égard reflète la différence de régime foncier entre les deux pays. Au Canada, l'État est propriétaire des terres auxquelles s'appliquent les dispositions sur les intérêts de l'État.

Le Canada a d'importants surplus de gaz naturel, de pétrole lourd et d'électricité, qu'il exporte vers les États-Unis. Même si ces surplus ne représentent qu'une faible part de la consommation américaine globale, ils ont apporté au Canada des recettes de l'ordre de 11,2 milliards de dollars canadiens en 1982 (8,7 milliards, déduction faite des importations) et ont en même temps servi de sources d'approvisionnement importantes et sûres pour certains marchés américains. Le prix du gaz canadien exporté vers les États-Unis est calculé selon une formule convenue qui est fondée sur le prix du pétrole importé. Selon cette formule, le prix du gaz a été réduit de 11 pour cent, le 11 avril 1983, et fixé à 4,40 dollars américains par MMB.T.U.

Il existe de nombreux autres domaines de coopération bilatérale, par exemple le pipeline pour le transport du gaz naturel du Nord. Les tronçons sud-ouest et sud-est sont achevés. Ils servent à exporter une partie de l'excédent actuel du gaz naturel albertain et, une fois que les sections nord du gazoduc seront achevées, le gaz de l'Alaska pourra être acheminé directement vers les marchés américains.

En 1979, les deux pays ont publié une étude conjointe dans laquelle ils recensent les possibilités d'intensification de leurs échanges d'énergie électrique. Ils ont par ailleurs signé un mémorandum d'accord concernant les activités de recherche et d'exploitation des sables bitumineux et du pétrole lourd, auquel les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan adhèrent à part entière. Aux termes de ce mémorandum, le département américain de l'Énergie et la Alberta Oil Sands Technology and Research Authority ont signé, en octobre 1982, un accord de coopération à un projet de recherche sur la récupération de l'huile lourde, évalué à 1,2 million de dollars. En août 1982, le département de l'Énergie et Énergie atomique du Canada Limitée ont signé un accord de coopération à un projet de recherche sur la gestion des déchets radioactifs.

Depuis 1975, des stocks de pétrole font l'objet d'échanges de part et d'autre de la frontière afin d'assurer l'approvisionnement de certaines raffineries américaines tout en réalisant des économies au titre du transport. Les services publics des deux pays explorent maintenant les possibilités d'une coopération plus poussée en ce qui concerne les exportations d'électricité garantie du Canada et, en tant que membres du Conseil national pour la sûreté d'approvisionnement en électricité, d'une coordination de leur réaction aux urgences mettant en cause le secteur énergétique.

De surcroît, le Canada collabore étroitement avec les États-Unis et d'autres nations au sein d'organisations multilatérales, notamment l'Agence internationale de l'énergie, à la solution des problèmes énergétiques dans le monde et à l'étude des questions financières connexes.

### Environnement

Le Canada accorde une grande priorité à la surveillance étroite et au règlement des problèmes écologiques qui sont source de vive inquiétude de part et d'autre de la frontière. Le Traité de 1909 sur les eaux limitrophes constitue la base de nos relations au chapitre de l'environnement et de la gestion des ressources en eau.

Les deux pays procèdent fréquemment à des consultations et à des négociations sur une vaste gamme de projets ayant trait à l'environnement des deux côtés de la frontière. La Commission mixte internationale (C.M.I.), créée aux termes du Traité sur les eaux limitrophes, joue un rôle actif et précieux dans ce secteur. La C.M.I. exerce en effet certaines fonctions de réglementation et peut, à la demande des gouvernements, effectuer des études spéciales et formuler des recommandations.

Aux termes d'un Mémorandum déclaratif d'intention signé le 5 août 1980, le Canada et les États-Unis se sont entendus en vue d'élaborer un accord de coopération sur la réduction des polluants atmosphériques de part et d'autre de la frontière. Ce problème, et plus particulièrement le phénomène des pluies acides, présente une menace grave dans de vastes régions des deux pays. Des négociations officielles ont commencé en juin 1981, et trois sessions subséquentes ont eu lieu en novembre 1981, en février 1982 et en juin 1982. Lors de la session de février, le Canada a annoncé qu'il était prêt à réduire de 50 pour cent les émissions d'anhydride sulfureux d'ici à 1990 dans l'est du Canada, à condition que les États-Unis en fassent autant. Lors de la réunion de juin 1982, les États-Unis ont qualifié la proposition canadienne de prématurée et demandé que la recherche sur la question se poursuive.

Dans l'intention de débloquer l'impasse, le secrétaire d'État américain, M. Shultz et le vice-premier ministre canadien et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan MacEachen, sont convenus, lors de leur réunion du 25 octobre 1982 à Ottawa, de charger des

fonctionnaires de la préparation de documents exposant la position respective des deux parties sur les plus récentes données scientifiques (É.-U) et sur diverses méthodes de réduction et leur coût (Canada). Lors de leur rencontre du 11 avril 1983, les deux ministres des affaires étrangères ont, à partir de ces documents, étudié les éventuelles mesures à prendre. Ils ont convenu alors de convier à leur prochaine rencontre les deux présidents des deux groupes d'experts qui terminent actuellement une revue des études canado-américaines sur les pluies acides, et, dans l'intervalle, de se consulter officiellement.

Aux termes des accords de 1972 et 1978 sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs, le Canada et les États-Unis se sont engagés à prendre des mesures spécifiques qui permettront d'éliminer ou de réduire dans toute la mesure du possible le déversement des polluants dans le réseau des Grands lacs. Ces dernières années, les deux pays ont réussi à contrôler l'eutrophisation (vieillesse) des Grands lacs en diminuant progressivement la quantité de phosphore qui y est déversée. Toutefois, la principale préoccupation bilatérale de l'heure est la présence de substances dangereuses et toxiques qui contaminent l'eau, les poissons et les sédiments des Grands lacs, surtout les lacs Érié et Ontario. (L'eau potable de quatre millions de Canadiens provient du lac Ontario.) Ce problème est particulièrement aigu dans la région de Niagara où la plupart des polluants proviennent d'industries et de dépotoirs situés du côté américain. Le Canada a discuté de la question à maintes reprises avec les États-Unis afin de trouver de meilleurs moyens bilatéraux de garantir que les États-Unis tiennent dûment compte des préoccupations canadiennes dans leurs efforts pour assainir les zones en question.

Une autre grande source de préoccupation est le projet de dérivation de la Garrison, au Dakota du Nord, qui, s'il est achevé, nuira profondément à la santé des habitants et aux ressources du Canada, notamment à l'industrie des pêches au Manitoba. Par ailleurs, à la suite d'un règlement d'ensemble intervenu entre la Colombie-Britannique et la ville de Seattle, le vieux problème de la submersion de la vallée de la Skagit devrait prochainement être résolu.

### Relations de défense

La coopération très étroite entre le Canada et les États-Unis au cours de la Seconde Guerre mondiale a constitué le point de départ d'un processus permanent de planification commune des politiques de défense. À cet égard, la Commission permanente canado-américaine de défense, établie par l'Accord d'Ogdensburg de 1940, assure des consultations continues quant aux questions bilatérales en matière de défense. D'autre part, le Canada et les États-Unis sont membres fondateurs de l'OTAN. L'Accord concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) conclu entre le Canada et les États-Unis assure, depuis 1958, le commandement conjoint de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Cet accord a été reconduit pour cinq ans le 11 mars 1981, lors de

la visite du président Reagan à Ottawa. Par ailleurs, les discussions bilatérales sur la modernisation des moyens de défense de l'espace aérien nord-américain se poursuivent et, en février 1983, les deux pays ont signé un accord sur les essais d'armes.

Les arrangements de partage des activités de production et de développement en matière de défense (DD/DPSA) entre le Canada et les États-Unis visent à assurer le maintien d'un équilibre à long terme pour l'acquisition réciproque de matériel de défense par les États-Unis et le Canada et à permettre l'utilisation des ressources industrielles, scientifiques et techniques des deux pays dans l'intérêt de la défense du continent. Durant la visite du président Reagan à Ottawa en mars, le Président et le premier ministre Trudeau ont confirmé l'importance qu'attachent les États-Unis et le Canada à ces accords, qui constituent la base de la coopération économique entre les deux pays au chapitre de la défense.

### Pêches et frontières maritimes

En janvier 1977, le Canada a étendu à 200 milles ses limites territoriales sur les pêches et les États-Unis ont fait de même en mars de la même année. Du fait du chevauchement des zones maritimes, il est devenu nécessaire d'établir un nouveau cadre bilatéral de gestion et de coopération en matière de pêche, et de délimiter les frontières maritimes au large de la côte est, dans le détroit de Juan de Fuca et dans l'entrée de Dixon, dans le Pacifique, ainsi que dans la mer de Beaufort, dans l'Arctique.

Le 1er août 1977, les deux gouvernements ont nommé à cette fin des négociateurs chargés de recommander une solution à ces questions. Après 18 mois de négociations, ceux-ci se sont mis d'accord sur les procédures applicables à la gestion des ressources halieutiques et au règlement du différend frontalier sur la côte est. Des traités ont été signés à Washington le 29 mars 1979. Les négociations portant sur les trois autres frontières maritimes sont restées en suspens en attendant la délimitation finale de la frontière maritime de la côte est.

L'un des traités signés en mars 1979 prévoyait la soumission au règlement obligatoire de la Cour internationale de justice du litige entourant la délimitation de la frontière maritime de la côte est. Ce traité était directement lié à l'Accord sur les ressources halieutiques, qui prévoyait une gestion coopérative et un partage des stocks de la côte est. Pendant deux ans, le Sénat américain n'a pris aucune mesure en rapport avec ces traités. En mars 1981, le gouvernement canadien a exprimé sa vive déception en apprenant que l'administration américaine avait décidé de retirer l'Accord du Sénat, parce que ce dernier ne sanctionnerait pas sa ratification. Néanmoins, le 20 novembre 1981, les deux pays ont échangé des instruments de ratification mettant en vigueur le traité sur la délimitation de la frontière maritime, alors dissocié de l'Accord. La Cour internationale de justice est censée rendre son verdict au début de l'an prochain.

La conservation et la gestion des ressources halieutiques par les Américains dans la zone contestée du banc de Georges continuent de s'avérer moins efficaces qu'elles ne le devraient. L'adoption, par les États-Unis, du premier plan de gestion des pétoncles de leur histoire représente un certain progrès, après qu'une intensification marquée de l'effort de pêche américain eut ramené ce stock à un niveau critique dans ce secteur. Mais malheureusement, les États-Unis relâchent sensiblement leur gestion des espèces de fond du banc de Georges.

Pour ce qui est des pêches sur la côte ouest, le Canada et les États-Unis ont ratifié, en juillet 1981, un traité établissant des droits réciproques de pêche du thon albacore au large de la côte du Pacifique et de débarquement des prises dans des ports désignés. En outre, en décembre 1982, les négociateurs canadiens et américains ont entrepris l'élaboration d'un accord global, qu'étudient actuellement les deux gouvernements, sur l'interception du saumon du Pacifique.

### Fiscalité

Une convention canado-américaine de double imposition a été signée en 1980, mais n'a pas encore été déposée au Sénat américain pour qu'il en avise et l'approuve. Plusieurs questions techniques, que l'on espère voir éclaircies sous peu, en retardent la ratification.

### Extraterritorialité

Le fait que le gouvernement américain et les organismes de réglementation veuillent exercer leur compétence sur des personnes, des biens et des événements au Canada est une source de frictions constante. Dès 1958, le gouvernement canadien manifestait ses inquiétudes face aux contrôles extraterritoriaux exercés par les États-Unis sur les exportations vers la République populaire de Chine. Cinq ans plus tard, l'entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des avoirs cubains (Cuban Assets Control Regulations), puis ses modifications de 1975 et 1977, suscitaient des préoccupations semblables. Voici deux exemples récents de tentatives de la part des États-Unis visant à exercer leur compétence au-delà de leurs frontières : les propositions en vue de soumettre à la réglementation de la Federal Maritime Commission les transports maritimes entre le Canada et des pays tiers lorsque des marchandises ou des ports américains sont en cause ; et les sanctions pétrolières et gazières imposées à l'Union soviétique par le président Reagan. À ce dernier propos, les États-Unis ont tenté d'appliquer ces sanctions par le biais de contrôles extraterritoriaux (Export Administration Act) à l'exportation vers l'U.R.S.S. d'équipement et de techniques dans le secteur pétrolier et gazier par des pays tiers. Même si les répercussions des sanctions se sont surtout fait sentir en Europe, le Canada s'est opposé, par principe, à cette prétention de compétence des États-Unis sur des sociétés canadiennes.

Les procès antitrust intentés vers la fin des années 70 auprès des tribunaux américains par des intérêts privés américains contre des producteurs d'uranium canadiens et autres sont source de graves préoccupations pour le gouvernement du Canada. Celui-ci soutient en effet que, dans ce cas, les mesures prises par des sociétés canadiennes à l'extérieur du territoire des États-Unis telles que prescrites par les lois et les politiques du Canada ne sont pas du ressort des tribunaux américains. Un projet de loi (C-41), déposé devant le Parlement à l'été de 1980 et visant à protéger les sociétés et les citoyens canadiens contre les répercussions de prétentions de compétence extraterritoriale de tribunaux étrangers, a été retiré aux fins d'examen. Il sera vraisemblablement déposé de nouveau dans un proche avenir. Depuis plusieurs mois, des discussions bilatérales ont lieu touchant un certain nombre de questions liées à l'extraterritorialité. La négociation d'un protocole d'entente sur la coopération anti-trust, qui devrait contribuer à éviter certains des problèmes soulevés par le passé, progresse. Toutefois, l'entente proposée ne traite pas des questions de principe sous-jacentes, qui font toujours l'objet d'un profond désaccord.

L'administration et le Congrès américains envisagent actuellement de réviser la loi de 1979 sur l'administration des exportations (Export Administration Act), qui expire le 30 septembre 1983. À ce sujet, le Canada s'inquiète surtout des conséquences extraterritoriales des dispositions de la loi, qui étendraient les contrôles américains sur les exportations aux sociétés enregistrées au Canada et dans d'autres pays. Le projet de loi cherche en effet à élargir et à renforcer les prétentions américaines à la compétence extraterritoriale. Ainsi, le Président pourrait interdire toute importation provenant d'entreprises étrangères qui ne se soumettraient pas à certaines directives américaines sur le contrôle des exportations.

### Communications

Dans le domaine des communications, le Canada et les États-Unis entretiennent les relations bilatérales les plus complexes et les plus poussées qui soient. Les accords opérationnels conclus entre les sociétés de télécommunications canadiennes et américaines régissent les communications téléphoniques et télégraphiques de part et d'autre de la frontière, et il est probable que les échanges de données et les technologies nouvelles -- telles que les communications par satellite et la téléinformatique -- seront sans doute soumis à des accords similaires. Les relations sont marquées par une grande collaboration et une coordination étroite. Néanmoins, les différences qui caractérisent les politiques des deux pays en ce qui concerne les télécommunications (c.-à-d. la politique américaine "des cieux ouverts et du marché libre" comparée à une approche canadienne "plus réglementée et attentive aux aspects culturels") ont donné lieu à certaines divergences qui sont souvent le reflet des différences respectives entre les deux pays aux niveaux économique, politique et social.



INDICATEURS ÉCONOMIQUES CANADA-ÉTATS-UNIS

P.N.B.

	Canada (en milliards de \$ CAN courants)	ÉTATS-UNIS (en milliards de \$ US courants)
1978	230,5	2153
1979	261,6	2412,8
1980	291,9	2633,1
1981	331,3	2937,7
1982	348,9	3133,3

COMMERCE CANADIEN

	TOTAL (avec tous les pays) (Statistique Canada, valeur en douane, en millions de \$ CAN)		AVEC LES ÉTATS-UNIS (Chiffres apurés CAN-E.-U., en milliards de \$ US)	
	<u>Exportations</u> (réexportations incluses)	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>
1978	53 182,8	50 107,7	33,1	
1979	65 641,3	62 870,7	38,5	30,3
1980	76 158,6	69 273,8	42	37,9
1981	83 678	79 129,4	47,4	40,7
1982	84 402,8	67 629,7	n.d.	44,6
				n.d.

VARIATION (%)

	TOTAL (valeur en douane)		AVEC LES ÉTATS-UNIS (chiffres apurés CAN-E.-U.)	
	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>
1978	+ 19,2	+ 18,4	+ 20,1	+ 18,7
1979	+ 23,4	+ 25,5	+ 19,2	+ 16,3
1980	+ 16	+ 10,2	+ 7,9	+ 9,1
1981	+ 9,9	+ 14,2	+ 12,9	+ 9,6
1982	0,9	- 14,5	n.d.	n.d.

VENTILATION DES EXPORTATIONS (% en 1982)

	Canada	E.-U.
Canada	-	15
États-Unis	68	-
Japon	5	9
C.E.E.	9	21

VENTILATION DES IMPORTATIONS (% en 1982)

	<u>Canada</u>	<u>É.-U.</u>
Canada	-	15
États-Unis	70	-
Japon	5	13
C.E.E.	7	22

PRINCIPAUX PRODUITS D'EXPORTATION DU CANADA VERS LES ÉTATS-UNIS

1. Voitures particulières et châssis
2. Gaz naturel
3. Camions, tracteurs routiers et châssis
4. Pièces automobiles, moteurs non inclus
5. Papier journal
6. Pétrole brut
7. Produits pétroliers et houillers
8. Bois d'oeuvre et bois tendre
9. Pâte de bois et autres pâtes similaires
10. Métaux précieux

PRINCIPAUX PRODUITS D'EXPORTATION DES ÉTATS-UNIS VERS LE CANADA

1. Pièces automobiles
2. Voitures particulières et châssis
3. Ordinateurs
4. Moteurs automobiles
5. Pétrole brut
6. Charbon
7. Instruments de télécommunication et équipement connexe
8. Camions, tracteurs routiers et châssis
9. Produits chimiques

COMPTE COURANT POUR 1982 AVEC LES ÉTATS-UNIS

(en millions de \$ CAN)

Solde du compte marchandises		11 070
Compte services		
Voyages	- 820	
Intérêts et dividendes	- 5 889	
Fret	+ 2	
Autres services	- 5 545	
Solde du compte services		- 12 262
Solde du compte des biens et services		- 1 192
Transferts nets		+ 147
<b>SOLDE GLOBAL EN COMPTE COURANT</b>		<b>- 1 045</b>

PRIX ET COÛTS (variation en %)

	<u>I.P.C.-CANADA</u> (variation en %)			<u>I.P.C.-ÉTATS-UNIS</u> (d'année en année) (variation en %)		
	<u>Total</u>	<u>Denrées</u> <u>aliment.</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>	<u>Denrées</u> <u>aliment.</u>	<u>Autres</u>
1978	8,9	15,5	6,4	7,7	10	7,2
1979	9,1	13,2	7,9	11,3	10,9	11,4
1980	10,2	10,7	10	12,4	10,2	12,9
1981	12,5	11,4	12,8	8,9	4,3	9,9
1982	8,5	5,2	13,3	4,1	3,6	4,9

EMPLOI

	<u>Taux de chômage-Canada</u>	<u>Taux de chômage-États-Unis</u>
1978	8,4	6
1979	7,5	5,8
1980	7,5	7,1
1981	7,6	7,6
1982	11	10,1

ÉQUIVALENT (US) DU DOLLAR CAN.

1978	87,72
1979	85,38
1980	85,54
1981	83,42
1982	81,08

INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS (Estimations les plus récentes de Statistique Canada, en dollars canadiens)

Investissements directs des États-Unis au Canada	54 milliards (fin de 1982 - cumulatif)
Investissements de portefeuille américains au Canada	50 milliards (fin de 1982 - cumulatif)
Investissements directs du Canada aux États-Unis	18 milliards (fin de 1982 - cumulatif)
Investissements de portefeuille canadiens aux États-Unis	7 milliards (fin de 1982 - cumulatif)

PASSAGES À LA FRONTIÈRE (en millions)

	<u>Du Canada vers les États-Unis</u>	<u>Des États-Unis vers le Canada</u>
1978	37,3	31,6
1979	34,4	31,2
1980	34,7	38,5
1981	33,6	39,8
1982	31,3	39,1

POPULATION (en millions)

	<u>Canada</u>	<u>États-Unis</u>
1982	24,7	231,3

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20095272 2

PASSAGES A LA FRONTIERE (en milliers)

POPULATION (en milliers)

EMPLOI

Année	Canada	Etats-Unis	Total
1978	31,3	39,8	71,1
1979	31,3	39,8	71,1
1980	31,3	39,8	71,1
1981	31,3	39,8	71,1
1982	31,3	39,8	71,1

EQUIVALENT (US) DU DOLLAR

1978	87,72
1979	85,38
1980	85,38
1981	83,42
1982	80,78

INVESTISSEMENTS ETRANGERS

Année	Canada	Etats-Unis
1978	...	...
1979	...	...
1980	...	...
1981	...	...
1982	...	...

DOCS  
 CA1 EA11 83T02 FRE  
 Les relations canado-americaines.  
 --  
 60300237